

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 08 JUILLET 2016 à 19 H 00



### Présents :

M. Gérard DEFRANCE, Maire

MM Gilles COULOMBEL, Roland BRUET et Damien BONNOT, Adjoint

Mmes Dominique HAUDIQUET, Sylvie MONIER et Brigitte SICARD, MM Denis DANGOISSE, Pascal FOUACHE et Nicolas GUILLEMETTE, Conseillers Municipaux

**Excusé** : M. Antoine DE SAINT GERMAIN

**Secrétaire de séance** M. Damien BONNOT

### TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

M. le Maire précise que trois entreprises ont été consultées. Deux entreprises ont répondu à cette consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

**1°) D'ACCEPTER le devis de SARL BATIR s'élevant à la somme de 22 719.50 € H.T**

**3°) DE DONNER** tous pouvoirs à M. Gérard DEFRANCE, Maire, pour signer tous les documents afférents à ces travaux

D'autre part, M. le Maire précise qu'il faut rajouter à ces travaux la mise en peinture des fenêtres qui n'a pas été prévue dans le devis ci-dessus. Ces travaux s'élèvent à la somme de 1 920.00 € HT.

### RAPPORT ANNUEL 2015 DES ORDURES MENAGERES :

Un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, concernant l'année 2015, est transmis à chaque Conseiller.

Après avoir pris connaissance de ce document, le Conseil Municipal se déclare informé du coût de la collecte et de traitement des déchets.

### MODIFICATION DES STATUTS DE L'ADTO

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016, envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les Statuts les dimensions de la loi NOTRe au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal;

- Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- Vu, le code de commerce ;

### 1° - APPROUVE :

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :

#### Ancienne rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernant les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,
- Les bâtiments, l'environnement,
- Les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

#### **NOUVELLE REDACTION :**

**L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.**

**L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :**

- ✚ A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale**
- ✚ A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie....)**
- ✚ A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux**
- ✚ A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local.**
- ✚ A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéo protection, d'assainissement et les services s'y rattachant**
- ✚ A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences.**
- ✚ Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.**

**D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.**

#### **2° - AUTORISE :**

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

### **TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – EXERCICE 2016**

La Préfecture de l'Oise communique chaque année le taux de revalorisation de l'indemnité représentative du logement des instituteurs. Le Conseil doit émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2016 sachant que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice est estimé à 1 %

Après en avoir délibéré, les Conseillers émettent un avis favorable sur le taux de progression de 1 %.

La séance est levée à 19 H 45